

**COMMUNE DE BINIC-ETABLES SUR MER**  
**ARRÊTÉ N° 2022/ARR/R/DG/08**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME NATHALIE MOBUCHON 1<sup>ère</sup> ADJOINTE ET MAIRE**  
**DELEGUEE DE BINIC, EN CHARGE DES RESSOURCES**

**Le Maire de BINIC – ETABLES-SUR-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire, et de l'élection de Madame Nathalie Mobuchon en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire lors de cette séance ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en conseil municipal du 06 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de ses adjoints ;

Considérant qu'en vertu de l'articles L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil » Madame Nathalie Mobuchon pourra signer tout acte lié à la fonction d'Officier de l'Etat Civil sans délégation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-17 du CGCT, Madame Nathalie Mobuchon, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, remplacera sans délégation de maire sans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou tout autre empêchement de ce dernier ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-295 portant modification de l'arrêté n°2020-260 portant délégation de pouvoirs et de signature à Madame Nathalie Mobuchon est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Nathalie Mobuchon, 1<sup>ère</sup> adjointe et Maire déléguée de Binic, afin de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines des ressources humaines et des finances :

- Gestion des ressources humaines, des arrêtés, certificats et tout documents administratif lié à la gestion du personnel de la commune, les courriers de recrutement, les états d'heures complémentaires ou supplémentaires, registre des arrêtés du personnel.
- Organisation et suivi de l'activité du comité technique, du CHSCT, puis du Comité Social Territorial
- Suivi des contentieux, des dossiers disciplinaires, et prévention des litiges
- Préparation et suivi de l'exécution budgétaire de la commune et ses budgets annexes
- Ordonnancement et mandatement de dépenses et recettes de la commune et ses budgets annexes, et signature de toute pièce relative à la mission d'ordonnateur
- Signature d'engagements, devis, bons de commande, conventions de prestations de services, et marchés dans la limite de 20 000€ HT

Par ailleurs, délégation de fonction est donnée dans les domaines suivants :

- Suivi des affaires portuaires, en lien avec la SPL Eskale D'Armor

- Représentation dans les cérémonies et évènements qui concernent la commune déléguée de Binic
- Police de la circulation sur la commune déléguée de Binic
- Police administrative générale sur la commune déléguée de Binic
- Gestion du domaine public sur la commune déléguée de Binic

**ARTICLE 3** : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités. Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 4** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5** : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**ARTICLE 6** : Cette délégation donne droit au versement d'une indemnité de fonction, au lendemain de l'élection, conformément à la délibération en date du 06 juillet 2022.

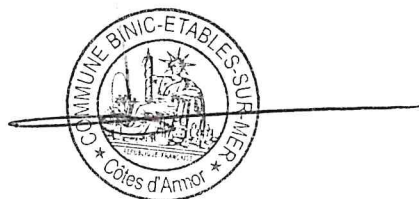
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et sera inscrit au Registre des actes de la Mairie.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

A Binic-Etables sur Mer, le 07 juillet 2022

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Notifié à Nathalie Mobuchon  
Le